

Séance publique du 21 novembre 2011

Réception du Bâtonnier Frédéric VÉRINE

Eloge du Doyen André GOURON

L'homme qui se lève à ce pupitre le fait avec appréhension tant il a entendu au sein de votre Académie de beaux esprits et de remarquables discours...

La maison des avocats de Montpellier est certes plus confortable que le theatrus anatomicum de la Faculté de Médecine et l'acoustique y est meilleure.

Elle est certes aussi un lieu incontestable pour la réception au sein de votre illustre Académie d'un avocat.

Je regrette néanmoins le lieu traditionnel de vos séances publiques fréquenté il y a bien longtemps par mon trisaïeul René Leenhardt, Médecin, membre et Président de votre Académie, mon bisaïeul Etienne", Professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier et également membre de votre Académie, et mon aïeul Jean Boucomont, Professeur à la faculté de médecine, en ce temps où l'on pouvait tenter d'être complet qui était aussi musicien et sculpteur.

Ceci étant dit, c'est une faiblesse que d'avoir besoin de lieux ou d'objets pour aider au souvenir et le protestant que je suis a appris comme André Gouron l'avait appris avant lui que la force de l'esprit se suffit à elle-même.

Mes pensées vont donc, autonomes, et sans substrat matériel à ceux que je n'ai pas connus comme à ceux que j'ai connus mais dont j'ai recueilli outre les gènes les valeurs qu'ils ont su transmettre à leur descendance.

On voit par parenthèse que rien dans cette hérédité ne me prédisposait au Barreau si ce n'est peut-être l'esprit de contradiction qualité protestante s'il en est qui est nécessaire pour être avocat comme le sentiment qu'aucun être humain ne vous est étranger et qu'il est votre frère en humanité.

Monsieur le Bâtonnier Bedel de Buzareingues, soyez remercié d'avoir été le premier à penser que j'avais peut-être une place à l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier pour y représenter avec vous et le Bâtonnier Guizard non le droit déjà représenté par d'éminents universitaires et juristes mais le Barreau c'est-à-dire la dialectique et la rhétorique.

Il est vrai que la présence du Barreau à l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier est ancienne et permanente.

Rien n'est plus étranger à un avocat qu'un discours écrit et préparé.

Un avocat plaide, un avocat parle mais ne discourt pas et ses paroles s'envolent pour ne laisser sur ceux qui les ont reçues qu'une impression fugitive qu'il espère convaincante et qui ne perdurera pas.

L'art du verbe est éphémère par nature mais il est consubstantiel à l'humanité et j'oserai dire : je parle donc je suis.

Mais il me faut discourir et comme vous l'avez tous fait, vous parler d'un homme que vous connaissez alors que je ne l'ai pas connu afin qu'aujourd'hui sa mémoire revive et que nous ayons tous une pensée pour lui.

*
* *
*

André Gouron est né à Nîmes en Languedoc en 1931.

Son père, Marcel Gouron originaire de la Gironde, mais c'est toujours au Sud de la Loire..., était archiviste paléographe et docteur ès lettres.

Il avait publié de nombreux travaux sur l'histoire du Languedoc, ayant été directeur des archives du Gard puis de l'Hérault.

On voit déjà qu'André Gouron a été baigné dans sa jeunesse à l'eau de l'histoire et à celle du Languedoc.

Sa mère appartenait à une vieille famille protestante nîmoise qui a donné de nombreux pasteurs et deux de ses présidents à l'église réformée de France.

Je peux imaginer qu'elle lui a transmis le goût de l'indépendance, de la réflexion personnelle et l'ascèse d'aller au fait plutôt que de s'en remettre à la glose et au commentaire ou à la synthèse pour se forger une opinion.

Sa scolarité est nîmoise, son université est montpelliéraine avec deux courts intermèdes à Toulouse et à Clermont-Ferrand.

Nous restons au Sud de la Loire...

Il est agrégé de droit en 1959 à 28 ans.

Son domaine, c'est l'histoire du droit.

Domaine qui contrairement à ce que l'on pourrait de prime abord penser n'est ni figé ni d'un intérêt uniquement esthétique.

Comme l'écrit en effet Ernest Renan : *“Les vrais hommes de progrès sont ceux qui ont un profond respect du passé”* ;

Passé sans la connaissance duquel nul n'a de présent intelligent ni d'avenir sur lequel il puisse peser.

L'histoire dont Filippo Pananti écrit qu'elle est utile non pour y lire le passé mais pour y lire l'avenir.

André Gouron va être un enseignant et un chercheur qui va travailler et chercher et publier jusqu'à son dernier souffle.

L'enseignement d'abord ; c'est-à-dire la transmission qui est consubstantielle à l'homme.

André Gouron aura des étudiants, probablement des milliers au cours de ses années d'exercice auxquels il a su rendre attrayants une discipline parfois aride et des sujets rébarbatifs.

Mais il aura aussi des élèves.

L'un de ses élèves, notre confrère Monsieur le Professeur Jean Marie Carbasse, président de la Société d'Histoire des Anciens Pays de Droit Ecrit lors d'une cérémonie d'hommage à son maître dont les actes viennent d'être publiés (supplément 2011 à la revue d'Histoire des Anciens Pays de Droit Ecrit) a bien défini ce qu'est un élève et le maître que fut André Gouron :

Je ne peux pour ne pas le trahir et respecter la perfection de son expression que le citer :

“La relation de maître à élève est une relation tout à fait singulière. Elle est à la fois étroite dans l'ordre intellectuel et néanmoins distante, ou distanciée : car elle implique le respect et que le respect est incompatible avec la familiarité. Les

Docteurs du Moyen Age ont analysé cette relation entre le maître et l'élève en la rapprochant de celle qui existait dans le cadre des métiers : (ces métiers auxquels André Gouron avait consacré sa thèse) entre le maître et l'apprenti, puis, lorsque l'apprenti avait livré son chef d'œuvre (pour nous c'est la thèse), entre le maître et le nouveau compagnon.

Et ils appliquaient à ces rapports le schéma général que les juristes romains avait développé pour rendre compte de l'autorité paternelle : un mélange diversement dosé d'autorité, de "pouvoir" et de bienveillance : auctoritas, potestas, piétas.

André Gouron a été pour l'apprenti que j'étais un guide sûr et un maître bienveillant : je tenais à le dire aujourd'hui. Et il a été ensuite lorsque je devins un jeune professeur, son "compagnon" dans le métier universitaire, une référence majeure et à certains égards un modèle.

Et ce aussi bien dans l'ordre de l'enseignement que dans celui de la recherche."

Et le professeur Jean Marie Carbasse poursuit en parlant ainsi de son Maître André Gouron

"Il savait rendre attrayant à peu près n'importe quel sujet. Sa culture était telle que même les points les plus rébarbatifs de telle ou telle discipline technique en devenaient intéressants au prix de rapprochements parfois inattendus et que les matières à première vue les plus obscures s'en trouvaient éclairées. Les cours du Professeur Gouron étaient des moments privilégiés, des moments de grâces..."

"A quoi l'apprentissage mécanique de tel ou tel fatras réglementaire voué à une presque immédiate obsolescence nous a-t-il servi ? À rien bien sûr !

En revanche j'ai encore présent à l'esprit tel ou tel propos d'André Gouron sur les ordonnances des Rois de France ou sur la famille romaine et je me souviens de l'impression que j'éprouvais parfois en l'écoutant – lui ou tel autre maître de cette Maison car il n'était pas le seul de son espèce – : l'impression d'un voile qui se déchire ; le sentiment peut-être fallacieux mais réel de gagner en intelligence."

Le Professeur Jean Marie Gouron rend enfin hommage à des qualités essentielles à tout humaniste :

la tolérance et l'acceptation de la contradiction comme l'aptitude à se remettre en question.

Ses qualités me sont chères tant il est vrai que si l'on ne supporte pas la contradiction, il n'est pas possible d'être avocat puisque le destin de l'avocat judiciaire tout au moins est d'être toujours contredit par son confrère adverse.

N'abandonnant ni l'enseignement ni la recherche André Gouron sera Doyen de la Faculté de Droit de Montpellier pendant trois ans de 1969 à 1972.

Écoutons son fils Michel narrer un des souvenirs de ce décanat :

"Doyen de la Faculté de Droit dans des années d'intenses remises en cause étudiante, il pouvait penser ses étudiants peu sensibles aux idées débattues plutôt sur le campus de lettres ou de sciences.

Les juristes comme les médecins et les pharmaciens étaient moins attentifs aux contestations de l'époque.

Il est vrai que leurs origines sociales les plaçaient plus à l'abri des révoltes d'alors.

C'était sans compter sur les étudiants en lettres qui non contents d'avoir bloqué leurs propres enseignements se présentaient en nombre devant la grande porte de la rue de l'école Mage.

Il y a là quelques barbus, fermement décidés à exporter leurs banderoles, à pénétrer dans les lieux et à exposer leurs sujets infinis de contestations.

La chose n'est ni du goût ni de la culture des occupants des lieux.

La solide équipe de rugby des étudiants en droit s'apprête à en découdre, une poignée de solides lozériens pas vraiment à gauche sont prêts à bouter les pancartes hors du centre ville.

L'instant est grave car la querelle promet d'aller au-delà du verbe.

Le Doyen est appelé sur le champ car une règle non écrite veut qu'il ait seul le pouvoir de police dans son enceinte et ce semble-t-il depuis le Moyen Age.

Le Commissariat, la Préfecture et le Recteur se tiennent prudemment à distance respectable.

Et là se dévoilent les deux facettes du personnage :

Le protestant est par essence tolérant, il sait depuis longtemps que rien ne sert moins que la violence contre les idées.

Ils faut laisser les littéraires et les autres en paix.

Chacun a le droit de discourir, l'exercice est sans danger et il est même utile à l'humanité toute entière et ce bien davantage qu'un pugilat.

L'historien sait aussi que ces querelles d'idées sont éphémères et que le temps se charge de leur accorder une place relative.

Mais le même protestant a de fortes racines cévenoles.

Il est un gérant austère de l'établissement dont il a la garde, le travail ne tolère pas le tumulte.

Il déteste le trouble, aime sa Faculté et ceux qui y étudient.

Pour cela l'ordre est un préambule nécessaire.

Bref il n'est pas question de laisser rentrer des agitateurs qui ne se rappelleront pas le lendemain de ce qu'ils déclamaient la veille.

La décision est prise : il fait éviter les heurts coûte que coûte sans rien céder sur le front.

Pour la première fois (depuis des siècles ?) les portes de la Faculté sont fermées manu militari en plein jour d'ordre du Doyen.

En quelque sorte le médiéviste a fait actionner le pont levis. Ainsi la Faculté de Droit de Montpellier fut une des rares places à n'avoir rien connu d'événements dont on parle encore”.

La recherche enfin.

Il va publier près de 300 titres dont l'essentiel a été édité dans 5 volumes de variorum reprints sur le droit savant dans le midi notamment au XII^e siècle.

L'énumération de ses publications serait longue et fastidieuse.

Avant de tenter une synthèse de ce que les travaux d'André Gourdon ont apporté à la connaissance de la pratique du droit dans le midi de la France au XII^e siècle qu'il me soit permis de m'arrêter à titre d'exemple sur un remarquable article publié notamment dans un recueil intitulé "Juristes et droit savant : Bologne et la France Médiévale" sur l'impôt .

L'impôt est nécessaire et nous le subissons tous sans nous demander quelle est l'origine des différentes formes d'impôts auxquels nous sommes assujettis.

Ceux qui se le demandent sans avoir étudié de près la question vous diront que l'impôt sur le revenu a été institué en France par la chambre dite "Bleu horizon" en 1914 et l'impôt sur la fortune par un gouvernement socialiste dans les années 1980.

On pense communément qu'antérieurement l'impôt était une espèce de droit fixe et forfaitaire.

André Gourdon explique dans cet article que l'imposition proportionnelle aux "bona et facultates" est née dans la deuxième moitié du XII^e siècle à Pise puis à Sienne puis a été pratiquée dès le début du XIII^e siècle en Languedoc, à Toulouse et au Cailar dans le Gard où il aurait même été pratiqué avant qu'il le soit à Pise et à Sienne, les habitants du Cailar étant soumis à un impôt calculé en fonction des possessions et de la pecunia de chacun donc sur la base des fortunes en immeubles comme en meubles.

Cette technique va se retrouver à Montpellier au XIII^e siècle dans les coutumes accordées par Pierre II d'Aragon en juin 1204 aux habitants de la ville mettant en place un impôt variable en fonction de l'importance des patrimoines, les estimations du patrimoine des contributeurs étant confiées à un conseil de 14 personnages choisis à raison de 2 par échelle, c'est-à-dire par groupe professionnel.

L'impôt proportionnel écrit André Gouron prend place aux côtés de la théorie des présomptions ou encore de la distinction entre dol principal et dol incident pour nous offrir un des plus beaux exemples de la capacité des juristes du midi à innover en même temps que d'une écoute très fine des besoins créés par la rapide transformation économique et sociale qui se fait jour dans la seconde moitié du XII^e siècle.

Les recherches d'André Gouron ont démontré que contrairement à l'histoire officielle qui n'a retenu pour cette période (le XII^e siècle) que l'école certes fameuse de Bologne, il y a eu à cette époque dans le midi de la France une intense activité juridique que ce soit à Dié, à Valence, en Arles, à Saint Gilles puis à Montpellier.

Intense activité juridique qui a accompagné voire suscité l'évolution de la société et l'apparition des consulats.

Intense activité juridique qui a permis la rédaction des coutumes passées au tamis de la logique et de l'équité et la mise en place de procédures héritées du droit romain.

Chacun ici sait que l'Ecole de Droit de Montpellier a été fondée par Placentin qui fut l'un des brillants successeurs des 4 glossateurs de Bologne et que notre Faculté de Droit honore toujours sa mémoire.

Certes, si le XIII^e siècle a vu ensuite Bologne éclipser le midi de la France ou les savants étaient itinérants, il ne faut pas oublier que naissent dans la deuxième moitié du XIII^e siècle trois importants centres d'enseignement du droit : Toulouse, Montpellier et Avignon.

Une partie des légistes de Philippe Le Bel a été formée à Montpellier qui n'était pourtant pas encore française.

Chacun pense de prime abord à Guillaume de Nogaret, professeur de droit romain à l'université de Montpellier, l'artisan du procès et de la chute des templiers qui fut garde des sceaux de Philippe IV et l'auteur d'une tentative d'enlèvement mouvementée du pape Boniface VIII (ceci expliquant peut être cela son grand-père avait été poursuivi pour hérésie cathare).

Contrairement à ce qu'à écrit par nécessité romanesque Maurice Druon, décédé avant le supplice de Jacques de Molay il n'aura pas été destinataire de la célèbre malédiction et assignation à comparaître devant le tribunal de Dieu relatée dans "les rois maudits".

Mais il y a eu aussi Pierre Flotte qui sera son chancelier et dont une place de Montpellier où se trouve le nouveau Palais de Justice porte aujourd'hui le nom oublié.

Les insultes du Pape Boniface VIII à ce fin juriste sonnent à mes oreilles comme des compliments

"Petit avocat Borgne"

"Homme maigre et plein de fiel qu'on doit croire hérétique".

Il est vrai que Pierre Flotte outre son talent et sa science du droit avait réussi à faire signer à Philippe Le Bel une lettre au Pape assez provocatrice qui commençait en ces termes :

"Philippe, par la grâce de Dieu Roi de France à Boniface, prétendu Pape, peu ou point de salut. Que votre très grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne sur le plan temporel".

Les universités méridionales connurent leur apogée au milieu du XIV^e siècle puis après le retour de la papauté à Rome le droit va redevenir septentrional jusqu'à la renaissance.

Le grand œuvre d'André Gouron est d'avoir ressuscité cette période oubliée où le droit était méridional.

*

* *

La renommée d'André Gouron a été internationale, nationale et locale.

AU PLAN INTERNATIONAL :

- il a enseigné à Berkeley (université de Californie) et a été Président de l'Institut Of Medievals Canons,
- il a été Président de l'institut Max Planck à Francfort,
- il a été membre de l'Academia Nazionale Di Lincei à Rome et de l'Instituto Lombardo de l'Academie des Sciences et Lettres de Milan.

AU PLAN NATIONAL :

- la République avait reconnu les talents et mérites d'André Gouron qui était Officier de l'Ordre National du Mérite et Officier des Palmes Académiques,
- il était membre de l'institut depuis 1999 et de nombreuses sociétés savantes,
- en 1998, il avait apporté sa contribution et sa science d'historien dans le procès de Maurice Papon.

En effet, André Gouron avait été désigné avec d'autres pour une "expertise historique" en 1984 par le premier Juge d'Instruction de l'affaire Papon.

Le résultat de ses travaux avait été annulé en 1987 par la Cour de Cassation avec la presque totalité de la procédure mais avait fait l'objet postérieurement d'une publication sous la forme d'un opuscule intitulé "fonctionnaires sous l'occupation".

C'est dans ces conditions qu'André Gouron sera cité comme témoin au procès de Maurice Papon avec l'un des autres auteurs de ce travail, le Commissaire Divisionnaire Delarue et ira sereinement apporter son expertise historique dans une ambiance pour le moins tendue, arrivant au Palais de Justice de Bordeaux sous escorte policière après que l'un des co-auteurs de ces travaux ait été durement malmené par les avocats des parties civiles.

AU PLAN LOCAL :

Enraciné dans notre Languedoc qui est son port d'attache, sourd au chant des sirènes parisiennes, il restera Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier dont il sera Doyen, je l'ai dit, et vous l'élierez au 26^e fauteuil de votre illustre Académie en 1990.

Voilà brièvement résumée la carrière de notre collègue André Gouron que Monsieur Bernard Guene en le recevant à l'institut pouvait définir comme "*un homme de stature internationale enraciné dans sa province*", une province, notre province ou si l'on ne reste pas on revient toujours ainsi que l'exprime ce quatrain de la musique intérieure d'un poète académicien que l'on ne lit plus mais que l'on relira :

*“Mais des gouffres du pont à la mer océane
ayant trop navigué, semé, lutté, construit
ils gouttèrent le soir à l'ombre du platane
avant que le cyprès les reçut dans la nuit.”*

Réponse du Bâtonnier François BEDEL de BUZAREINGUES

Monsieur,

Pour votre réception à l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, vous êtes bénéficiaire de trois privilèges non-inscrits (pardonnez-moi ce langage de praticien du droit).

Le premier tient à votre ascendance et à votre famille.

Le second découle de votre appartenance au Barreau de Montpellier.

Le troisième vient de la Faculté de Droit de Montpellier.

Tout d'abord votre famille, votre ascendance. Elle vous donne, si j'ose dire, un droit d'entrée dans notre Académie.

N'est-ce pas votre arrière-grand-oncle, M. Junius Castelnau, titulaire du VIII^e fauteuil de la section des Lettres, fils de votre aïeul direct Louis-Michel Castelnau, époux de Jeanne Bazille, maire de Montpellier sous la monarchie de Juillet, qui fut non seulement l'un de nos premiers présidents en 1847, mais surtout son historien, celui de la Société Royale des Sciences, fondée en 1706, et celui de la Société Libre des Sciences de Montpellier recréée en 1816 pour un temps limité ?

Par la suite, votre famille fut constamment présente à l'Académie actuelle ressuscitée à nouveau en 1846. Je cite le bâtonnier Mercier-Castelnau dit Mercier-Calvayrac La Tourette, les professeurs Charles Leenhardt, René Leenhardt et Etienne Leenhardt, les banquiers Jules et Michel Castelnau.

Votre famille est constamment impliquée et même imbriquée dans l'histoire de Montpellier, de la Ville, de l'Université et dans les domaines des Lettres, des Sciences et des Arts, qu'elle porte le nom de Castelnau, celui de Leenhardt, celui de Boucomont ou celui combien célèbre de Bazille.

Tous ces noms parlent non seulement à vous et aux vôtres mais à tous les montpelliérains et plus particulièrement aux membres de notre Académie, qu'ils soient médecins, scientifiques, littéraires ou juristes. Les appellations de nos rues en sont un peu partout les témoins.

Nous sommes heureux que cette famille si honorable et si honorée dans notre Cité soit une nouvelle fois représentée et présente en notre Académie, grâce à vous.

A ce premier privilège dont vous bénéficiaz, s'en ajoute un second, celui de votre appartenance au Barreau de Montpellier, constamment présent en notre Académie depuis 1846.

D'Etienne Daudé de Lavalette en 1847 et de Charles Bedarride en 1849, à Marcel Blisson en 1975 et à Jacques Lafont en 1985, cinquante avocats dont quinze bâtonniers ont en effet participé activement à ses travaux.

Parmi les plus prestigieux, je citerai Victor de Bonald, fils du grand Bonald, avocat, député et un temps maire de Montpellier, académicien en 1850, Eugène Lisbonne, avocat et député, académicien en 1847, Benjamin Milhaud, bâtonnier par trois fois, maire de Montpellier, académicien en 1913, maintenu au Barreau par décision du Conseil de l'Ordre présidé par le bâtonnier Granat et ce en opposition à la demande des Pouvoirs Publics et aux lois raciales de cette époque, Louis Guibal également bâtonnier à plusieurs reprises, député, académicien en 1893, le bâtonnier

Vincent Badie, député, ministre, résistant, académicien en 1978 le bâtonnier François Delmas, académicien en 1967, ancien ministre de Valéry Giscard d'Estaing, dans le gouvernement de Raymond Barre.

Avant-hier, les bâtonniers Jean Guibal, Vincent Badie et Maurice Chauvet, hier les bâtonniers Marcel Blisson, François Delmas et Jacques Lafont étaient à notre place.

Aujourd'hui nous serons avec vous et le bâtonnier Philippe Guizard, les trois avocats de notre Académie.

En l'état de cette participation historique et constante, on peut dire que le Barreau de Montpellier est chez lui à l'Académie, et que l'Académie est chez elle au Barreau de Montpellier, ce qui rend naturelle notre présence aujourd'hui en ce lieu.

Le Barreau de Montpellier et l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier vivent une longue liaison.

Le troisième privilège dont vous bénéficiez tient à votre filiation universitaire puisque vous avez étudié le Droit à la Faculté de Droit de Montpellier.

Vous venez d'évoquer avec éloquence la brillante carrière de notre confrère André Gouron ; je n'y reviens que pour vous féliciter de votre orthodoxie académique puisque vous avez traité complètement mais presque exclusivement le sujet qui vous était demandé à savoir l'éloge de celui qui avait occupé avant vous le XXVI^e fauteuil, mais je voudrais aussi citer et rendre hommage aux membres éminents de cette Faculté de Droit, membres actuels de notre Académie : je cite le Professeur Henri Vidal, le doyen Jean Hilaire, le Professeur Michel Cabrillac, tous trois satisfaits de votre entrée à l'Académie.

Mais nanti et riche de ce triple privilège, qui êtes-vous donc Monsieur le bâtonnier Vérine ?

Né le 22 avril 1953 à Montpellier, rue Marceau, étudiant à la Faculté de Droit de Montpellier, lauréat de cette même Faculté (Droit civil), marié à une provençale dont un grand oncle académicien illustre et majoral du Félibrige a chanté et magnifié la Provence, père de quatre enfants, vous avez acquis une dimension professionnelle dès votre prestation de serment d'avocat.

1989 à 1991 : Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Montpellier

1991 : Trésorier de l'Ordre

1992 à 2001 : Membre du Conseil d'Administration de la Caisse autonome de règlements des avocats de Montpellier (CARPA)

1997 à 2000 : Président de la Caisse autonome de règlements des avocats de Montpellier (CARPA)

1997 à 2004 : Délégué régional de l'Union Nationale des CARPAS "UNCA"

2000 à 2001 : Président de la Caisse autonome de règlements des avocats de Montpellier, Mende, Millau et Ales

2003 à 2004 : Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Montpellier

2004 : Membre du Conseil d'administration du Centre régional de formation professionnelle des avocats du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier

2004 : Président de la conférence des bâtonniers du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier

2004 : Membre du Conseil d'Administration de l'Union Nationale des CARPAS (UNCA)

2005 : Membre du Bureau de la conférence des bâtonniers de France et d'Outre-Mer

2005 : Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Montpellier

2005 : Membre du Conseil de Discipline des Avocats du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier

2005 : Président du Praesidium du programme européen Eurodroit Sud Est Méditerranée (AGIS2), barreaux de Montpellier, Nîmes, Vérone, Figueras, Charleroi, Timisoara, Alger et Blida

2007 : Président de la formation restreinte du Conseil de Discipline des Avocats du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier

2008 : Membre fondateur et vice-président de l'Association "Carta Europea" pour la défense des droits fondamentaux des citoyens européens regroupant notamment tous les ordres d'avocats partenaires des programmes européens

2009 : Président du Conseil de Discipline des Avocats du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier

2009 : Co-président du Conseil scientifique du programme européen Euromed Avocats avec Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Montpellier

Pardonnez-moi cette énumération : elle est longue mais permet de mieux connaître la personnalité du bâtonnier Vérine.

Il est à la fois – chose rare – homme de tradition et homme d'avenir – ayant pris conscience avec une intelligence aigüe de la transformation accélérée du monde moderne qui est passé d'un seul coup de l'ère des certitudes à "l'ère du soupçon" selon l'expression choisie par Jean-Marie Rouart, de l'Académie Française en conclusion de l'un de ses derniers ouvrages.

Il pourrait reprendre à son compte le propos tenu par Madame l'Avocat Général à la Cour de Cassation Cécile Petit, prononcé à la rentrée solennelle de la Cour de Cassation le 16 septembre 2011 : "Nous sommes entrés dans l'ère de la mondialisation de l'espace judiciaire et comme le pense le philosophe Amartya SEN : dans les moments où se joue l'avenir du monde, c'est vers le droit que les pays civilisés se tournent car le droit est la grammaire de l'ordre international."

Certes le bâtonnier Vérine a mûri depuis sa prestation de serment d'avocat, il a pris de l'âge mais "avoir le privilège de l'âge ne dispense pas de s'adapter au temps" suivant l'heureuse expression d'un autre grand magistrat, Monsieur le Procureur Général Dominique Lebras, dans son discours de rentrée solennelle, de la Cour d'Appel de Rouen du 11 septembre 2011.

Ainsi, fidèle à sa vie, fidèle à sa vocation, fidèle à ses convictions, mûri par son métier, tel se présente aujourd'hui le bâtonnier Vérine. On peut dire à son sujet ce que disait Alfred de Vigny : "Qu'est-ce qu'une grande vie sinon une pensée de la jeunesse exécutée par l'âge mûr." Il est vrai que selon le mot du philosophe Alain : "le futur n'a de sens qu'à la pointe de l'outil" (Minerve ou de la sagesse).

Au début de ma réponse académique, j'ai invoqué les *privilèges*.

Je vais prolonger ce discours par une "inscription d'hypothèque" ce qui n'étonnera pas ceux qui connaissent mon goût prononcé pour le droit civil et la procédure civile.

Oui, Monsieur, une hypothèque de premier rang pèse sur vous au moment où vous franchissez officiellement les portes de l'Académie.

Cette hypothèque est celle de votre métier, de votre harassant métier, fait non pas de 35 heures, mais de 60 à 80 heures de travail par semaine ; cette hypothèque va vous empêcher de participer à toutes les séances hebdomadaires de notre Académie car vous n'êtes maître ni des heures d'audience et de leur prolongement, ni du temps passé avec vos clients les justiciables, ni des recherches de jurisprudence... vous, homme libre, prisonnier de l'exercice sérieux de votre métier d'avocat, portant parfois atteinte à la vie familiale.

Or le règlement de l'Académie, écrit à l'origine par votre arrière-grand-oncle Junius Castelnau a prévu que les Académiciens devaient obligatoirement assister à toutes les séances académiques.

Comment passer outre alors à cette hypothèque ? Certes vous pouvez compter sur la compréhension du Président, du Secrétaire Perpétuel et de tous vos Confrères et obtenir à l'avenir la levée tout au moins partielle de cette hypothèque. Vous l'obtiendrez car même si vous ne pouvez, comme certains le veulent, prendre votre retraite à 60 ans, vous pourrez obtenir l'absolution en vous portant volontaire pour des communications et des conférences.

Votre talent, vos connaissances, votre culture vous le permettront aisément.

Et vous n'aurez pas présentement du moins de meilleur avocat que votre serviteur pour plaider votre dossier auprès de nos Instances et demander leur indulgence plénière en faisant en sorte que les trois grands privilèges généraux évoqués au seuil de mon discours fassent disparaître la méchante hypothèque qui est heureusement non-inscrite.

Rassurez-vous cependant Mesdames et Messieurs les Académiciens, Mesdames et Messieurs, la personnalité du bâtonnier Vérine ne se dépeint pas seulement par des privilèges généraux et une hypothèque non inscrite.

Lorsque j'ai eu l'honneur le 5 novembre 2010 de lui remettre la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur, j'ai évoqué ses trois dimensions, sa dimension personnelle, sa dimension sociale, sa dimension professionnelle et j'y avais ajouté sa dimension éthique qui tient au serment même de l'avocat : Je jure comme avocat d'exercer la défense et le conseil avec dignité, conscience, indépendance et humanité.

"Rien de ce qui est humain" pour reprendre la formule de terence "ne doit être étranger à l'avocat" ainsi que l'a rappelé avec force le bâtonnier Vérine dans ses recommandations à ses Confrères et surtout dans son discours prononcé lors de la séance solennelle de la conférence du stage qu'il a présidé en 2004.

Par la suite, il a été conduit à plaider dans un procès d'Assises retentissant aux côtés du grand avocat parisien Maître Leclerc.

Il l'a fait avec hauteur, se rappelant ce qu'il avait dit très antérieurement : "En défendant un avocat ne fait que son métier, un métier nécessaire, indispensable à la Justice, et parce que tout homme, fut-il le dernier, a le droit d'être défendu par un autre, qui dira ce qui peut être dit en sa faveur, parce que d'autres ont pour tâche d'accuser et les avocats de défendre, pour que ceux qui ont la tâche de juger puissent le faire en toute connaissance de cause, parce que défendre ce n'est pas aimer, ce n'est même pas connaître celui qu'on défend comme le dit Robert Badinter..." et il ajoutait dans son discours de lauréat de stage de 1978 : "pour l'avocat il n'est qu'une seule passion : défendre, encore, toujours, inlassablement, défendre ; l'accusé et le procès ne sont que le sujet et le cadre qui lui permettent d'exprimer cette passion".

Cette déclaration du jeune avocat définissait parfaitement “l’homme en quête d’humanité” décrit par le professeur Jean-François Mattei que le Docteur Lamboley, alors Président de notre Académie, avait accueilli à notre assemblée générale annuelle de l’année 2009

Rassurez-vous : j’ai fini. Mais répondant aux quatre vers de “La musique intérieure” cités au terme de son discours par le bâtonnier Vérine, je voudrais en citer quatre autres du même poète provençal définissant le grand fleuve qu’est la vie, ce fleuve immense qu’évoquait Williams James, sa vie passionnante et passionnée, faite de joies certes, mais aussi de tant d’embûches, de contrariétés et de déception :

*“Ce fleuve, c’est la vie, il a des flots de marbre
Et des flots de granit et d’astres et de vents,
Il a des rayons d’or et des murmures d’arbres
Et d’immenses forêts, pleine de grondements.”*

Allocution de clôture

par le Président Olivier MAISONNEUVE

Dans la mesure où, à l'Académie, les fauteuils, s'ils appartiennent bien à une section, n'ont pas d'affectation disciplinaire, professionnelle ou spécifique, il est rare que le récipiendaire, le parrain et le prédécesseur sur le fauteuil relèvent tous les trois d'une même discipline. Cette circonstance a lieu aujourd'hui. Elle me donne l'occasion de célébrer, cher Confrère, au nom de l'Académie, votre entrée dans notre compagnie, le souvenir de notre regretté confrère André Gouron, de rendre hommage à votre très estimé parrain, mais aussi de célébrer ce qui vous réunit tous les trois, c'est-à-dire le Droit. Cela me semble s'imposer, d'autant que, cela vient d'être rappelé, le monde du Droit est et a été constamment bien représenté en nombre et en qualité dans notre Académie, depuis sa résurrection en 1846 : avocats, professeurs de droit, notaires ont été nombreux à lui faire honneur par leur grande valeur et leur prestige.

Le mot résurrection m'étant venu sous la plume, je me suis interrogé sur l'éventuel statut de corps glorieux de notre institution. Votre élection parmi nous va de toute évidence conforter le prestige de votre profession dans notre compagnie où siègera désormais une trinité de bâtonniers. En ce qui vous concerne, grâce à votre famille, la biologie moderne découvrira, peut-être, qu'il existe un gène académique, seule explication vraisemblable à une si longue et si brillante présence à l'Académie de membres d'une même famille.

Il ne m'a pas échappé, non plus, qu'aujourd'hui débutait la semaine du Droit. J'ai tendance à penser, à tort peut-être, que le choix de la date de votre réception n'est pas totalement innocent. Si mon soupçon est bon, je ne peux que vous en remercier et vous en féliciter. Vous félicitez pour votre sens des symboles et de l'effet de zoom. Vous remercier, pour des raisons personnelles. Vous êtes, a priori, la dernière personne dont je présiderai la séance de réception et vous m'offrez l'occasion, en fin de mandat, de rendre hommage à ce monde du Droit qui a été le cadre professionnel familial très majoritaire de ma jeunesse. Ainsi, vous me permettez, indirectement, de rendre hommage à ceux vis-à-vis de qui j'ai tant de reconnaissance. Bien sûr, ce n'est ni de moi, ni d'eux dont je veux parler aujourd'hui, mais, en référence à certains éléments de ma vie entourée de juristes, je vais faire, de temps à autre, un peu de contrepoint sur certains de vos propos, parfois avec un peu de malice, ce qui se voudra, au minimum, très confraternel.

Ainsi, à l'exception d'un neveu avocat au barreau de Lyon, mon monde du Droit était celui de ceux qui s'efforcent de rédiger des actes ne pouvant donner prise à aucun avocat, aussi fin juriste soit-il. De même, combien de fois ai-je entendu dire qu'il valait mieux un mauvais compromis qu'un procès ! Mais je sais que l'avocat, dans son rôle de conseil, peut aussi orienter son client vers un compromis. On m'a raconté qu'un président de la Cour de Cassation aurait un jour déclaré que si on l'accusait d'avoir volé les tours de Notre-Dame, il commencerait par fuir à l'étranger avant d'envisager sa défense. Je pense qu'aujourd'hui la méthode serait inefficace. En contrepartie de ce propos présidentiel, qui visait plus le fonctionnement du

système judiciaire que les avocats, soyez assuré que j'ai été formé au respect des missions de l'avocat et de la plus grande d'entre elles, la défense, quand l'avocat est là alors qu'il n'y a plus personne, comme vous avez su si bien le dire.

Enfin, pour ne pas trop m'appesantir sur des souvenirs personnels, combien de fois ai-je admiré l'art de vos confrères, notamment au début de leurs plaidoiries, instant fort où semble se jouer une partie non négligeable de leur future efficacité. En vous entendant prononcer vos premiers mots aujourd'hui "*L'homme qui se lève à ce pupitre*", il s'est immédiatement réveillé en moi de beaux souvenirs. Oui votre monde, dans le domaine de la parole, a quelque chose de magique. Vous avez parlé de rhétorique et de dialectique, en professant une grande modestie sur vos talents pour discourir. Vous venez de nous démontrer, s'il en été besoin, que pour vous, comme pour votre parrain, discourir ne présentait aucune difficulté. D'ailleurs, une belle et grande plaidoirie, pour être persuasive et donc efficace, ne résulte-t-elle pas d'une fine, voire subtile, perception des données d'une situation et des hommes et femmes concernés. Compétences sur le fond, psychologie, choix des mots et du ton et que sais-je encore, voilà des ingrédients sous-jacents, me semble-t-il, à une bonne plaidoirie, mais aussi à un bon discours. Je dirai même qui peut le plus, la plaidoirie, peut le moins, le discours. Voilà ce qui, outre l'utilité des missions et des compétences, justifie le prestige de la profession d'avocat : la magie du verbe.

Dans un supplément du journal Midi Libre, cette semaine, vous avez, Madame le bâtonnier, relevé les domaines pouvant concerner les avocats. Aucun domaine privé, public, professionnel de la vie des hommes n'y échappe. La liste est impressionnante et réelle, la conclusion en était tirée dans le sous-titre "*On a tous une question à poser à un avocat*". Vous pardonneriez, je l'espère, à un fils de notaire, qui a trahi la cause, de dire qu'il est aussi possible de recourir pour une bonne partie des sujets évoqués aux membres d'une autre profession ! Ceci n'est pas polémique de ma part. Seul l'esprit d'objectivité du scientifique que je suis m'oblige à le dire. Mais je comprends fort bien que les avocats mettent en avant l'utilité et la portée de leur profession. Votre éditorial m'a remis sous les yeux l'importance, pour ne pas dire l'omniprésence, du Droit dans nos vies et nos sociétés. C'est le cadre prégnant de notre vie privée et professionnelle et si on ajoute à votre liste des éléments supplémentaires, qui n'avaient pas lieu d'y être, comme le droit constitutionnel par exemple, tout où presque apparaît régi par le Droit, des aspects intimes de notre vie, jusqu'au fonctionnement et aux relations des états.

Dans notre monde qui évoluera probablement de plus en plus vite, où les modes de vie se transforment, avec les évolutions de la famille, l'incidence des nouvelles possibilités ouvertes par la biologie, la médecine, les nouveaux moyens de traitement de l'informations, les échanges rapides qu'ils permettent, que sais-je encore, de nouvelles situations se présentent que le Droit doit prendre en compte et intégrer. On mesure les difficultés qui en résultent pour greffer sur l'arbre ancien du Droit les nouvelles situations. Plus que jamais, il faudra essayer de dégager, avant de s'y référer, des principes directeurs correspondant à ce qui constituera le socle éthique et pratique de notre société, dans l'immédiat et dans l'avenir. On devine l'érudition, la hauteur de vue, la perspicacité et, aussi, le pragmatisme et le sens du concret qu'exige le développement du Droit aujourd'hui. Si le problème se complexifie de jour en jour, ces qualités ont toujours été celles souhaitables pour le grand juriste. André Gouron les avait. Le professeur de droit, à l'intérieur du domaine où il exerce son talent, doit procéder à une remise en ordre, puis le saisissant

de l'extérieur, il doit procéder à sa mise en perspective historique, sociologique, économique et même philosophique. Il doit être un homme de grande culture. Nul doute qu'il en était ainsi d'André Gouron, avec son visage souriant et ouvert où transparaissait une intelligence vive et perspicace. Le regard était vif, pétillant de malice : le regard quelque peu amusé de quelqu'un à qui on n'en compte pas, mais où transparaissait la bienveillance. Notre confrère était un homme de très grande qualité, comme vous avez très bien su nous le rappeler.

Je voudrais maintenant revenir justement à vos qualités ou, plus exactement, à celles que vous respiriez dans votre milieu familial : indépendance d'esprit, esprit de contradiction, goût de la réflexion personnelle, tolérance et acceptation de la contradiction, aptitude à se remettre en question. Toutes qualités qui vous destinaient au métier d'avocat et que vous reliez à l'appartenance de votre famille au protestantisme. J'avoue, moi le catholique, m'être interrogé sur ce lien, que je ne réfute pas d'ailleurs. Non, mon interrogation a porté sur le fait que ces mêmes qualités étaient données en exemple dans ma famille, originaire de la haute Ardèche. Alors, était-ce de votre part une interprétation tendancieuse, était-ce plutôt des vertus propres aux habitants des Cévennes, ou relevaient-elles d'une prédestination au Droit ?

En fin de compte, je me demande si, tout simplement, ce n'était pas la conséquence de ce que, dans ces villages partagés entre catholiques et protestants, avec parfois des liens d'amitié forts, certains catholiques étaient secrètement admiratifs et un peu jaloux des vertus rencontrées chez leurs amis protestants. Ils n'avaient, alors, plus que la ressource de l'imitation pour garder l'estime d'eux-mêmes. En revanche, à votre détriment du côté de la vertu, je me demande s'il n'y avait pas chez vous une certaine jubilation cachée à évoquer le dérapage, tout à fait condamnable, du pape Boniface VIII concernant Pierre Flotte. A tout péché miséricorde ! Le votre, éventuel, et celui avéré de Boniface VIII.

Aussi, au vu des grandes qualités et de la richesse de la vie professionnelles, non encore achevée d'ailleurs, du récipiendaire, si brillamment évoquées par son parrain, moi le papiste, plein d'estime pour les vertus protestantes, en ma qualité de président de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, je déclare solennellement l'Académie heureuse et honorée de recevoir officiellement aujourd'hui, Monsieur Frédéric Vérine, comme membre titulaire au XXVI^e fauteuil de la Section des Lettres.